



Ville de Marnay

COMPTE-RENDU DES DELIBERATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay

Conseillers présents : BALLOT Vincent – BERÇOT Françoise – COURGEON Sandrine – DARROY Bernadette – DUTILLEUL Bernard – FASSET Jean-Louis – GIRARD Bernard – MADIOT Bernadette – MORCHE Bernard – MORLAND Mélanie – MOUCHOT Yves – RONDOT Jérémy – SCHWEITZER Annie – THIELLEY Bénédicte –

Absent : ZANGIACOMI Pierre

Secrétaire de séance : M. GIRARD Bernard

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 09 juin 2020 ;
- Budget primitif 2020 : Commune
- Taux d'imposition 2020 ;
- Subventions 2020 aux associations ;
- Travaux secteur SPR (Site patrimonial remarquable) – Modalités du versement des aides financières ;
- Travaux d'aménagement de la Place Jean de Joinville – SAUC 9^{ème} tranche : choix des entreprises ;
- Personnel communal : création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Attribution d'un nom rue dans la zone des Plantes ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Approbation du compte rendu du 09 juin 2020

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la séance précédente du 09 juin 2020.

Une remarque est faite sur le manque de détails concernant la délégation faite aux adjoints. L'arrêté sera affiché en Mairie

Bernard DUTILLEUL demande à faire partie de la commission Culture/ Communication/Animation.

Approuvé à l'unanimité

2. Budget primitif 2020 : commune – DCM n° 2020-36

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte :

- Le budget primitif 2020 (vote par chapitre) pour la commune comme suit :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : + 1 032 978.00 €

Section d'investissement (dépenses et recettes) : + 2 978 541.84 €

Vote : 14 pour

3. Taux d'imposition - DCM n° 2020-37

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'Etat 1259 fourni par la Direction des Finances Publiques,

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2020 des taxes suivantes : taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti.

Le Conseil Municipal vote pour l'année 2020, les taux des taxes directes locales à savoir :

Taxe Foncière (bâti)	11.02%
Taxe Foncière (non bâti)	24.36%

Vote : 14 pour

4. Subventions aux associations - DCM n° 2020-38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser les subventions aux associations ci-dessous pour l'année 2020.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6574.

Nom association	Subventions 2020 attribuées
ECOLE PRIMAIRE DE MARNAY (SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE REPORTE)	1 600 €
CARNAVAL SUBVENTION CHARS (versée au Foyer des jeunes)	1 100 €
TOTAL	2 700 €

Vote : 14 pour

5. Travaux secteur SPR modalités du versement des aides financières - DCM n° 2020-39

Le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2016 instaurant la mise en place d'un dispositif d'aides financières pour différents types de travaux effectués dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

Séance du 30 juin 2020

Ce dispositif d'aides financières aux particuliers pour la valorisation du Site Patrimonial Remarquable de Marnay est financé par le vote d'une enveloppe budgétaire chaque année. Pour 2020 il est prévu la somme de 5000 euros, inscrite au budget.

Le Maire propose le maintien du dispositif et la reconduction des modalités d'attribution de aides selon les principes suivants :

Périmètre :

Les demandes devront exclusivement concerner le secteur SPR (zone UAz du PLU). Les travaux, réalisés par des entreprises obligatoirement, devront être vus du domaine public.

Les aides financières seront destinées :

- Aux ravalements de façades,
- Aux changements de menuiseries,
- Aux réhabilitations des toitures,

Personnes et immeubles éligibles :

Le dispositif s'adresse aux particuliers propriétaires de logements.

Les sociétés propriétaires de logements loués ne sont pas éligibles.

Travaux concernés et montants de subventions accordés :

TYPES DE TRAVAUX	MONTANTS ATTRIBUE
Menuiserie	
Changement de fenêtres	50 € / fenêtre maxi 1 500 € par immeuble.
Changement de portes	100 €/ porte maxi 1 500 € par immeuble.
Maçonnerie	
Enduis à la chaux, finition talochée	12 €/m2, maxi 1 500 € par immeuble.
Badigeon sur enduit en bon état	6 €/m2, maxi 1 500 € par immeuble.
Nettoyage des pierres de taille	12 €/m2, maxi 1 500 € par immeuble.
Dé jointement et re jointement des pierres de tailles	12 €/m2, maxi 1 500 € par immeuble.
Toiture	
Tuiles plates imposées	10 €/m2, maxi 1 500 € par immeuble.

Règles d'attribution et de paiement :

Avant tout début de travaux, le demandeur devra déposer un dossier d'urbanisme, ainsi qu'une demande d'aide financière pour travaux dans le secteur SPR.

La commission SPR étudiera la demande dans le mois qui suivra le dépôt du dossier.

Selon les prescriptions, la commission SPR déterminera le type de travaux subventionnable concerné, et le montant de l'aide attribué ;

Le demandeur sera informé du montant de subvention attribuable à la suite de la commission SPR mensuelle ;

A l'issue des travaux, le bénéficiaire devra adresser en mairie la ou les factures acquittées ainsi qu'un RIB. La conformité des travaux réalisés sera vérifiée sur place avant tout paiement.

Le paiement sera effectué par le Trésor Public sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire après délibération nominative du Conseil Municipal pour chaque dossier validé.

Le conseil municipal,

- Valide le projet d'attribution d'aides financières selon les modalités énoncées ci-dessus.
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à ce dispositif.
- Dit que l'imputation budgétaire sera le 6748

Vote : 14 pour

6. Travaux d'aménagement de la place Jean de Joinville / SAUC 9^{ème} tranche : choix des entreprises - DCM n° 2020-40

Monsieur le maire rappelle que les travaux pour l'aménagement de la Place Jean de Joinville ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence, l'annonce a été publiée le 13 février 2020, les entreprises candidates devant rendre leur offre avant 30 avril 2020 à 18 heures.

Au terme échu, la maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres en vue de remettre un rapport. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 18 juin à 17 heures. Après l'analyse du rapport fourni par la maîtrise d'œuvre, la commission propose l'attribution des travaux aux entreprises selon les critères suivants :

1 – Prix des prestations : 60 points

2 – Valeur technique : 40 points

L'ensemble des lots comportait au moins une offre.

Lot 1	Paysage (VRD/Plantations)	ALBIZZIA	243 818.78 € HT
	Déconstruction		
	Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) 4 et 5		7 400.00 € HT
	Déplacement et mise en place de la statue		

Lot 2	Méletterie et menuiserie	METALLIC SYSTEM	29 700.00 € HT
	PSE 2 - alcôve		8 750.00 € HT
Lot 3	Matériel d'éclairage et branchements	CITEOS	20 593.40 € HT
		TOTAL HT	310 262.18 €
		TOTAL TTC	372 314.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'ensemble des entreprises choisies par la commission d'ouverture des plis pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Jean de Joinville ;
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus, aux conditions financières ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : 13 pour

<p>7. Personnel communal : création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire – DCM n°2020-41</p>
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que les agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante :

- instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics,
 - précise que :
 - cette prime sera attribuée aux agents suivants pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis, a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
 - agents en charge de l'entretien des locaux du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux (locaux communaux, bibliothèque) et de la voirie ;
 - participation directe à la gestion de crise ;
 - maintien des missions dans des conditions exceptionnelles ;
 - réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire.
 - cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 € par agent,
 - cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020,
 - cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

- cette prime est cumulable avec tout autre élément lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (RIFSEEP, IHTS,...),
- cette prime n'est pas reconductible.
- autorise Monsieur le Maire à déterminer les bénéficiaires et le montant alloué à chaque agent dans le respect des principes édictés ci-dessus,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote : 14 pour

8. Attribution d'un nom de rue – DCM n°2020-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

Qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, même au sein d'une zone communautaire.

Qu'il y a lieu d'attribuer un nom à la rue desservant la deuxième partie de la zone d'activités des plantes,

Que plusieurs noms de rues ont été proposés à la réflexion des conseillers communautaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte la dénomination « rue des Herbeufs».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information à la Communauté de communes du Val Marnaysien qui informera les riverains et notamment les services de la Poste.

Vote : 14 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 30/06/2020

N°	DATE	OBJET	PAGES
2020/36	30/06/2020	Budget primitif 2020	38
2020/37	30/06/2020	Taux impositions 2020	38
2020/38	30/06/2020	Subventions aux associations 2020	38
2020/39	30/06/2020	Travaux secteur SPR modalités versement aides financières	38-39-40
2020/40	30/06/2020	Travaux aménagement de la Place Jeande Joinville choix des entreprises	40-41
2020/41	30/06/2020	Personnel communal : prime COVID 19	41-42
2020/42	30/06/2020	Attribution d'un nom de rue zone des Plantes	42

Le Maire,
Vincent BALLOT

